

**N°DELB-20240134**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance :** Mme CRESSON

**OBJET : Aménagement Durable du Territoire – Bassin Alimentation de Captage – Mise à jour de la Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Paiement pour Services Environnementaux (PSE) Herbe**

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau et pour répondre à une demande des agriculteurs du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), Caux-Austreberthe met en place, avec le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un Paiement pour Services Environnementaux (PSE).

Le PSE Herbe vise à maintenir et créer des prairies permanentes via un accompagnement financier sur 5 ans pour les éleveurs ayant au moins une prairie sur le Bassin d'Alimentation Captage (BAC) de Limésy.

L'attribution de l'aide est conditionnée par les caractéristiques de l'exploitation et la gestion des prairies permanentes. Les critères d'éligibilité pour l'exploitation sont les suivants :

- L'exploitation doit compter au moins 10 Unités Gros Bétail (UGB),
- L'exploitation doit compter au moins une parcelle sur le BAC de Limésy,
- L'exploitation doit compter une parcelle en prairie permanente sur le BAC de Limésy ou prévoir d'en créer une au cours des deux premières années d'engagement dans le dispositif,
- L'exploitation doit avoir protégé l'ensemble des bétaires présentes sur ses parcelles (à minima, implantation d'une bande enherbée autour de chaque bétaire).

Le calcul de l'aide repose sur :

- La Surface Agricole Utile engagée par l'exploitation,
- Des indicateurs environnementaux de l'exploitation (fertilisation azotée et traitement phytosanitaires),
- Des valeurs guides définies en fonction des modalités « entretien-maintien » ou « création-transition » des prairies permanentes.

Le 25 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe a autorisé la mise en place d'un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux pour le maintien et la création de prairies permanentes sur le territoire du Bassin d'Alimentation de Captage de Limésy (DL\_23-09-25\_n°22).

Le PSE est financé à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pendant 5 ans. Sa mise en place nécessite l'établissement d'une convention de mandat entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et l'AESN.

Le 24 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de signer la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux.

Au cours du premier semestre 2024, l'Agence de l'Eau a mis à jour le modèle de convention de mandat. Cette mise à jour a simplifié le document, réactualisé les régimes et précisé les critères d'éligibilité.

Ces modifications et précisions n'altèrent pas le sens de la convention de mandat approuvée par le Conseil communautaire en mars dernier.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2<sup>ème</sup> programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

Vu la délibération n°10 du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant la stratégie « protection de la ressource en eau » TERR'EAU ayant pour Axe 2 « Favoriser la transition vers des pratiques et systèmes compatibles avec la ressource en eau et le changement climatique » ;

Vu la délibération n°25 du 12 juin 2023 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant le 3<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et transmis aux services de l'Etat ;

Vu la délibération n°22 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant le lancement de la mise en place du dispositif de PSE Herbe pour la protection de la ressource en eau du BAC de Limésy-Becquigny ;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'eau en date du 13 février 2024 ;

Vu la délibération DELB\_20240024 du 13 mars 2024 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant la signature de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux ainsi que la signature par le Président ou son représentant des conventions nominatives avec les agriculteurs pour le paiement des services environnementaux,

Vu la délibération DELB\_20240064 du 03 juin 2024 validant la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux en annexe de cette délibération.

Considérant l'exercice de la compétence eau potable de Caux-Austreberthe et en particulier en termes de protection de la ressource en eau sur un captage classé Grenelle de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



Considérant les objectifs de la stratégie protection de la ressource en eau T  
d'actions du captage de Limésy et du SAGE des 6 Vallées et la nécessité de  
économiques pour maintenir les prairies dans l'atteinte des dits objectifs ;

TERR EAU, du 3ème programme

ID : 076-247600646-20241007-DELB20240134-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 076-247600646-20241007-DELB20240134-DE



Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de valider la nouvelle version de la convention de mandat, ci-annexée, relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**

**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*